



**ELECTRABEL (Renewable Generation BeLux)**  
M. Daniele Di Fiore

Boulevard Simón Bolívar, 34  
1000 Bruxelles

**Votre contact**  
Decarpentrie Bernard  
Expert technique  
Tél. : 02 277 43 38 - Fax : 02 277 42 82  
e-mail : [bernard.decarpentrie@mobilite.fgov.be](mailto:bernard.decarpentrie@mobilite.fgov.be)

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier  
train : Gare du Nord  
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord  
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :	Vos références :	Nos références :	Dossier :	Annexe(s) :	Bruxelles le :
30/01/2013	RGB/2013/14029/DDF/cvl	LA/A-POR/BDC/13-0487	WT972	-	19/03/2013

Monsieur,

Suite à votre lettre avec références sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction générale Transport aérien (DGTA), en accord avec Belgocontrol et la Défense, n'émet pas d'objection (point de vue aéronautique) au sujet du projet d'implantation d'un parc de 11 éoliennes, d'une hauteur maximale de 150m AGL (au dessus du sol), à Neufchâteau.

Les coordonnées Lambert des éoliennes acceptées du projet sont:

	X:	Y:
T1:	231087.0	62328.0
T2:	231321.0	61959.0
T3:	231642.0	61466.0
T4:	231715.0	60534.0
T5:	231834.0	59549.0
T6:	232662.0	59752.0
T7:	232587.0	60358.0
T8:	232463.0	61134.0
T9:	232392.0	61637.0
T10:	232576.0	62163.0
T11:	232860.0	62506.0

La zone d'implantation se trouvant dans une région de catégorie C (zone d'exercices militaires), les éoliennes seront balisées de jour et de nuit comme décrit dans le paragraphe 7.3.2 de la Circulaire GDF03 ([http:// www.mobilite.fgov.be/data/aero/GDF03f.pdf](http://www.mobilite.fgov.be/data/aero/GDF03f.pdf)).

Afin de garantir la sécurité des vols pendant les travaux, si des grues ou d'autres moyens dont la hauteur est supérieure à 25 mètres AGL (au dessus du niveau du sol) sont utilisés, un balisage de nuit y sera appliqué par des feux de basse intensité type A (10 cd min.).

Au cas où le balisage ne serait pas placé, nous vous prions de bien vouloir considérer le présent avis comme étant négatif.

Nous vous invitons à prévenir par écrit, au plus tard 60 jours avant le début des travaux de construction, les instances reprises ci-dessous. Ce courrier précisera la date du début des travaux, de l'implantation de la construction, de la fin des travaux ainsi que du démontage éventuel de la construction avec mention de la position exacte des obstacles en coordonnées Lambert ainsi que la hauteur totale afin, si cela s'avère nécessaire, de modifier les cartes aériennes et d'informer le personnel navigant. De plus, le demandeur est prié de notifier toute information utile (placement de grues, ...) à temps via le fax COMOPSAIR Airspace Control Ops au 02/701.72.66 (et MDC au 02/752.42.01).

- **la Direction générale Transport aérien** (M. Kris Clarysse avec mention des références sous rubrique);
- **la Défense** (Major Frédéric Rouffé avec mention des références suivantes : MITS : 13-00127466, dossier 3D/1336-1);
- **Belgocontrol** (M. Johan Caroen avec mention des références suivantes : O/AIM/U/Wind 866/13-0143).

Les installations à énergie éolienne doivent être équipées d'un système d'alarme automatique qui avertit une centrale en cas de pannes (lampe défectueuse, rupture de courant,...). Les pannes doivent être immédiatement communiquées au «Military Detachment for Coordination» (02/752.44.52). Le balisage lumineux doit être réparé et son fonctionnement correct rétabli dans les 48 heures. En cas de panne grave, un rapport détaillé journalier doit être transmis à ce service.

Cet avis peut être modifié en fonction de l'état de l'environnement dans lequel est prévu le projet lors d'une éventuelle demande officielle. En outre une réponse positive n'est pas garantie en cas d'une demande éventuelle pour agrandir le parc à cet endroit. Cet avis est valable pour 2 ans.

Le contenu complet de cet avis doit être transmis au maître d'œuvre et le demandeur est prié d'informer la Direction générale Transport aérien par écrit de la suite donnée à son avis.

Nous attirons votre attention sur le fait que si les remarques reprises ci-dessus n'étaient pas prises en compte, la Direction générale Transport aérien déclinerait toute responsabilité en cas de problèmes éventuels. Nous nous réservons par ailleurs le droit de faire respecter ces prescriptions par toute voie de droit.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,



Kris Clarysse  
Conseiller

Copie:

**Belgocontrol**

Direction Générale Administration et Finances,  
Service Urbanisme,  
M. Johan Caroen  
Tervuursesteenweg 303  
1820 Steenokkerzeel  
Tel: +32 (0)2/206 22 17  
Fax: +32 (0)2/206 24 19

**La Défense**

Direction Générale Ressources Matérielles  
Division CIS & Infra, Section Infrastructure,  
Sous-section Support,  
M. Frédéric Rouffé  
Quartier Reine Elisabeth,  
Rue d'Evere, 1  
1140 Bruxelles  
Tel: +32 (0)2/701 36 95  
Fax: +32 (0)2/701 60 80

**Note :** Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative, pour introduire par lettre recommandée, un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et énonçant les moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles - tél. 02/234.96.11).

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.